



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 45 – 5 mai 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission

Arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville

Arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, directeur adjoint de cabinet



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Johann MOUGENOT - directeur de cabinet

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;

- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature de la préfète ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants :
 - *nomination des membres de diverses commissions administratives.*
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique du centre hospitalier.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Johann MOUGENOT, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

- toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Johann MOUGENOT et M. Emmanuel AUBRY seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission,
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- ou M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 9 mai 2017.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 05 MAI 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Emmanuel AUBRY – secrétaire général

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public,
- des décisions de réquisition de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions qui font l'objet d'une délégation à un chef de service dans le département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète, le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique assure l'administration de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel AUBRY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

Lorsque M. Emmanuel AUBRY et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU seront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par M. Sébastien BECOULET
- ⇒ par M. Johann MOUGENOT
- ⇒ par Mme Marie-Hélène VALENTE
- ⇒ ou par M. Mohamed SAADALLAH.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) « administration territoriale » (BOP307) concernant les préfectures de la région Pays de la Loire, sous l'autorité de la préfète de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports notamment dans les domaines suivants :

- conception, élaboration et suivi de l'exécution du budget,
- programmation et répartition des crédits entre les unités opérationnelles y compris en cours d'exercice budgétaire,
- établissement du bilan d'exécution du budget.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité de la préfète de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le ressort de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en tant que RBOP des programmes « Immigration et asile » (BOP303) et « Intégration et accès à la nationalité » (BOP104) concernant les préfectures de la région Pays de la Loire, sous l'autorité de la préfète de région, et pour le département de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) de ces deux programmes, à l'effet de :

- coordonner l'action des préfectures de la région Pays de la Loire
- recevoir les crédits
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution de la dépense
- procéder aux restitutions de crédits aux RPROGs
- concevoir, élaborer et suivre l'exécution du budget
- établir le bilan d'exécution du budget

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à M. Emmanuel AUBRY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, les jours ouvrables et non ouvrables, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile, ainsi que les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 8 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 9: L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel AUBRY est abrogé.

ARTICLE 10: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 05 MAI 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à
M. Mohamed SAADALLAH – sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral des 30 décembre 2016 et 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisation de circulation de petits trains touristiques sur routes dans le ressort de l'arrondissement ;
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort de l'arrondissement et celui de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement ;
- Constitution et dissolution des associations syndicales de marais et visa ou approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux dans le ressort de l'arrondissement.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis

- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- Habilitation des régies, entreprises ou associations de pompes funèbres, renouvellement, suspension et retrait d'habilitation ;
- Autorisations de création ou d'extension de chambres funéraires.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

A-I.5– Manifestations sportives

- Délivrance des autorisations de réunions de boxe dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement et de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement et de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement ;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement.

A-I.6 – Armes dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

- Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1^o de la catégorie D ;
- Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- Délivrance des visas d'autorisations de port d'armes.

➤ **A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;
- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Signature des avenants avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
- Recensement et programmation des projets des collectivités éligibles aux dotations de l'État (DETR, FSIL,...).

C – COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT

➤ C-I SÉCURITÉ CIVILE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

- Suivi des plans sanitaires et environnementaux ;
- Suivi et gestion des plans de secours ;
- Mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

➤ C-II ENVIRONNEMENT

- Arrêtés portant création et composition des membres des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ C-III AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

➤ C-IV LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE.

Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et Mme Marie-Hélène VALENTE se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Sébastien BECOULET
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU
- M. Johann MOUGENOT
- M. Emmanuel AUBRY.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par

- M. Jérôme HUGAIN secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, dans les domaines suivants :

● **A - I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE :**

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière.

A -I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures.

A-I.5 – Manifestations sportives

- * Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire ;
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de l'arrondissement ;
- * Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire ;
- * Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis;

- * Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-I.6 – Armes dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

- * Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance de récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes de la catégorie C ;
- * Délivrance de récépissé d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D ;
- * Délivrance des autorisations d'achat et de détention d'armes et de munitions ;
- * Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

● **A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

● **B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT:**

➤ **B- I : SECURITE CIVILE – SECURITE ROUTIERE**

➤ **B-II ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ **B-III LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT**

● Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Bruno LAUNAY, chargé de mission, dans les domaines suivants :

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation.

ARTICLE 5 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Jérôme HUGAIN se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Jérôme HUGAIN sera exercée par M. Bruno LAUNAY.

ARTICLE 6 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Bruno LAUNAY sera exercée par Jérôme HUGAIN.

ARTICLE 7 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH, M. Jérôme HUGAIN et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 – A et C seront exercées par Mme Anne-Marie GUILLOTIN, Mme Marie-Françoise RICHARD ou M. Franck GÉRARD, chacun en ce qui le concerne, pour les attributions suivantes :

A - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A -I – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

A -II- Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-III– Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-IV– Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt des candidatures.

A -V – Armes dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis;

- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

B - DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

ARTICLE 8: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire des personnes mettant en péril la vie d'autrui ;
- ⇒ la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 9: L'arrêté du 4 avril 2017 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 05 MAI 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
Mme Marie-Hélène VALENTE - Sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Nazaire*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint-Nazaire, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après : :

- 1 - • Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
 - Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux, des communautés d'agglomération et de communes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
 - Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
 - Octroi de dérogations pour les tarifs des cantines scolaires ;
 - Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
 - Enquêtes sur les demandes de concours (ENA, Magistrature...) ;
 - Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
 - Autorisation de destruction d'animaux nuisibles ;
 - Arrêtés individuels pour les battues de destruction de nuisibles effectuées sur les réserves des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) et sur les réserves ministérielles ;
 - Avis sur les visiteurs de prison ;

- Avis sur le travail d'intérêt général ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisation de création de chambres funéraires ;
- Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Agrément des entreprises de pompes funèbres - Renouvellement d'agrément - Suspension et retrait d'agrément ;
- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- Délivrance des autorisations de réunions de sports de combat ;
- Délivrance des autorisations de manifestations aériennes ;
- Délivrance des autorisations de créer une plate-forme U.L.M. ;
- Délivrance des autorisations de créer une hélistation ou une hélisurface ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;

★ manifestations sportives dans le ressort exclusif de l'arrondissement :

- Délivrance des autorisations de concentrations et de manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves et de compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur organisées dans des lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans les limites de l'arrondissement ;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs.

★ immobilisations et mises en fourrière immédiates :

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'effet de signer toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

2 - ● Délivrance des cartes d'identité ;

- Délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des permis de conduire ;
- Délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- Délivrances des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains ;
- Réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres des propriétaires ;
- Établissement des états ou avis de remboursement de taxes trop perçues ou versées à tort au compte du régisseur des recettes de la sous-préfecture ainsi que les chèques sur le Trésor à cet effet ;
- Délivrance des récépissés de déclarations de manifestations ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;

- Autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Établissement pour les véhicules automobiles, des certificats d'immatriculation dits cartes grises, des certificats de situation, des permis de conduire, y compris pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Enregistrement des déclarations d'achat des garagistes ;
- Accusé réception des permis de construire, des autres autorisations d'utilisation du sol, des certificats d'urbanisme et des certificats de conformité délivrés par les maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (article 2 de la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Mohamed SAADALLAH.

Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE et M. Mohamed SAADALLAH se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Emmanuel AUBRY
- ⇒ M. Sébastien BECOULET
- ⇒ M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU
- ⇒ M. Johann MOUGENOT.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées par M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § 1 du présent arrêté :
 - les arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
 - les décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire.
 - les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
 - la réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture.

- la délivrance des autorisations d'épreuves et de compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur organisées dans des lieux non ouverts à la circulation dans la mesure où ces manifestations se déroulent exclusivement dans les limites de l'arrondissement.
 - les décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).
- Les attributions énumérées à l'article 1 § 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène VALENTE et de M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées, respectivement dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- ⇒ Mme Lydie MORICE, chef du bureau des titres et accueil
- ⇒ Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet et de la réglementation
- ⇒ Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité

ARTICLE 5 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par :

- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, et en cas d'empêchement de M. Dominique BERTRAND, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef de bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.

ARTICLE 6 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par Mme Danièle BIHORE, adjointe au chef du bureau de l'animation territoriale et de l'interministérialité dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **05 MAI 2017**

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. Stéphan de Bossoreille de Ribou – sous-préfet chargé de mission

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2011 chargeant le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, d'une mission interrégionale de coordination de la politique de l'Etat pour l'aménagement et le développement de l'aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;

- VU** le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et du 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, afin de signer les correspondances et actes relatifs à :

- la mise en œuvre et du suivi de la mission interrégionale de coordination de la construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes ;
- la coordination de la conduite du projet de construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

ARTICLE 2 : M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU intervient par ailleurs sur des missions, connexes ou non à sa mission principale concernant le projet de nouvel aéroport, relevant de l'administration départementale générale. Pour ces missions, il est placé auprès du secrétaire général de la préfecture.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines relatifs aux missions qui lui sont confiées et dans les conditions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission.

Lorsque M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU et M. Sébastien BECOULET se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique,
- M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
- M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature ANRU qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- * la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 05 MAI 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. Sébastien BECOULET – sous-préfet
chargé de mission et des politiques liées à la cohésion sociale,
à la ville, à l'emploi et au logement*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;

- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture qu'il seconde dans ses missions, M. Sébastien BECOULET est chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique et notamment :

- de l'animation territoriale et du suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- du suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- du suivi des dispositifs d'hébergement
- du suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- du suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à ces domaines.

ARTICLE 3 : M. Sébastien BECOULET assure également dans le département de la Loire-Atlantique, les fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Sébastien BECOULET et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- ⇒ Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien BECOULET, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Angélique BRETON, attachée principale, chef du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sébastien BECOULET et de Mme Angélique BRETON, la délégation de signature consentie à l'article 5 ci-dessus est exercée par Mme Amel BOUROUIS, attachée d'administration de l'État, et en son absence, par Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la rétention immédiate des permis de conduire pour conduite mettant en péril la vie d'autrui,
- la rétention immédiate des permis de conduire pour alcoolémie,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 05 MAI 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. Jérôme LE COMTE - directeur adjoint de cabinet*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L241-3-2 et son article R241-17 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU** le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 30 décembre 2016 et 24 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Jérôme LE COMTE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet à la préfecture de la région Pays de la Loire, préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet de la préfète :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux qui sont réservées à la signature de la préfète ;

- les décisions administratives relevant des attributions du cabinet définies par les arrêtés préfectoraux portant organisation des services en vigueur, à l'exception des décisions prévues à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1^{er}, les décisions suivantes :

- les arrêtés réglementaires ;
- les circulaires aux maires ;
- les décisions relatives au déclenchement des plans de secours ou de défense ;
- les décisions d'hospitalisation sous contrainte ;
- les propositions de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux ;
- le contentieux des décisions relevant du cabinet ;
- les décisions relatives au fonds interministériel de prévention de la délinquance, aux habilitations des travaux d'intérêts généraux ;
- les demandes de forces mobiles ainsi que les décisions d'octroi de la force publique dans le cadre des expulsions ;
- les arrêtés de fermeture de débits de boissons ;
- la nomination des membres de commissions administratives.

ARTICLE 3

Bureau du cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou de M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Fabien GARRET, attaché d'administration de l'État, chef de la section protocole - affaires réservées.

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, chef de la section des politiques de sécurité.

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Nadia MATHEY, attachée principale d'administration de l'État, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Karine DANIEL, attachée d'administration de l'État, attachée, adjointe au chef de service.

Service régional de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT ou M. Jérôme LE COMTE, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Aurélie MADELIN, attachée territoriale, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Sylvie ARTUS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme LE COMTE, et en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci, à Mme Jacqueline JOUVENCE, aux fins de signer les cartes de stationnement pour les personnes handicapées déposées auprès du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à M. Jérôme LE COMTE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de cabinet de la préfète de la Loire-Atlantique est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les sous-préfets, chargés de mission, le sous-préfet directeur de cabinet et les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 05 MAI 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN